

#### Cher client SOLINVEST,

En tant que détenteur d'une installation photovoltaïque, vous vous posez sans doute des questions par rapport au récent **Tarif Prosumer** décidé par le **Gouvernement Wallon** à la demande des gestionnaires de réseau d'électricité. Ce petit lexique vous permettra d'y voir un peu plus clair.

### Qu'est-ce que le TARIF PROSUMER?

Le tarif prosumer est une **redevance annuelle forfaitaire**, pas une taxe. Il est payé par les prosumers afin qu'ils participent financièrement à l'utilisation réelle du réseau (tant en prélèvement d'énergie électrique, qu'en injection en cas de surplus de production). Le but de cette redevance est d'inciter le bénéficiaire de l'électricité produite à autoconsommer un maximum de celle-ci.

# • À qui s'applique cette redevance ?

Au détenteur du compteur (EAN) de l'habitation, donc le **propriétaire ou le locataire**, si celle-ci est louée.

### • À combien s'élève cette redevance ?

Elle varie en fonction de la **puissance de l'installation** et de votre **gestionnaire de réseau** (ORES, RESA...).

Un simulateur existe sur Internet pour calculer celle-ci : https://www.cwape.be/?dir=7.9

#### Quand dois-je la payer?

Celle-ci va apparaître sur vos prochaines factures d'électricité.

# Un remboursement est-il possible?

Oui, via une **prime** que vous devez demander à votre **gestionnaire de réseau**. Soit via un courrier qu'ils vous ont envoyé, soit spontanément dans le cas contraire.

#### Quelles sont les modalités de remboursement ?

Un **remboursement total** de la redevance sera effectué fin 2020 et fin 2021. Un **remboursement partiel** (54,27%) sera effectué fin 2022 et fin 2023. La redevance sera entièrement due à partir de 2024.

### • Est-il toujours intéressant d'avoir des panneaux photovoltaïques ?

Oui, car la **durée de vie** d'une installation est d'au moins **25 ans**. Malgré la redevance vous continuerez de faire des économies sur votre facture d'électricité.

# • Un compteur double-flux est-il intéressant ?

Oui car vous ne paierez alors que l'électricité réellement prélevée et injectée sur le réseau.

#### Pourrais-je revendre l'électricité non consommée ?

En principe oui à partir de 2024.